



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Axe 10	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 27- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.4.1 Soutien aux plateformes numériques artistiques, culturelles et patrimoniales
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique / Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de la numérisation, il convient notamment de soutenir le développement des plateformes numériques portées par les entreprises culturelles aux regard notamment des impacts de la crise sur ce secteur.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le soutien aux plateformes numériques a pour objectif d'accompagner la création et / ou le développement des outils numériques portées par les entreprises culturelles et qui permettent la production, la diffusion et la valorisation des richesses artistiques et culturelles de La Réunion, le développement des usages de ces technologies au bénéfice, d'une part, du développement et de la transformation de ces entreprises et d'autre part, de la création artistique réunionnaise.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Si la crise du Covid-19 a conduit à la fermeture de lieux culturels, la résurgence immédiate des expressions culturelles sous forme dématérialisée a démontré le besoin essentiel de l'art et de la culture pour se divertir, apprendre autrement, continuer à s'épanouir...

Cette crise sanitaire a donc accéléré grandement l'utilisation et l'usage du numérique dans le secteur culturel.

Il s'agit de développer et conforter les usages du numérique, et ce en complément des pratiques traditionnelles de création et de diffusion. Il s'agit également de professionnaliser ces plateformes afin qu'elles puissent être, d'une part, une source de rémunération pour les artistes et leur environnement, et d'autre part, un outil de rayonnement international.

3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés de l'aide sont de :

- développer les usages virtuels pour une exploitation numérique des richesses culturelles et artistiques et un rayonnement international,
- améliorer l'offre de service numérique de La Réunion,
- renforcer l'utilisation des technologies numériques et accompagner la transition numérique des entreprises culturelles

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels et des dépenses nécessaires pour :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

- la création d'outils numériques artistiques, culturels et patrimoniaux – phase de recherche et prototypage et premier tests,
- l'accompagnement au développement d'outils numériques artistiques, culturels et patrimoniaux.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Critères de sélection des opérations :

- a- public éligible

- Entreprises TPE et PME du secteur culturel- personnes morales de droit privé

la notion d'entreprise est entendue au sens communautaire : « *est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, sont notamment considérées comme telles les associations qui exercent régulièrement une activité économique.* »

- Entreprise régulièrement inscrite dans les registres légaux :RCS ou RM de la Réunion, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales

Les filières culturelles et artistiques suivantes sont éligibles :

- **entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique** : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - production, diffusion, promotion, médiation de spectacles vivants et musique ;
 - édition, production, distribution, promotion discographique ;
 - régie technique de la filière musique et spectacles vivants
- **entreprises de la filière enseignements artistiques** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines artistiques, dont le chiffre d'affaires est réalisé



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, disposant d'un projet d'établissement incluant un projet pédagogique précisant notamment les disciplines enseignées, l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :

Pour la musique, la danse (classique, jazz ou contemporain) et le théâtre, l'enseignement devra être dispensé par une équipe pédagogique composée à minima d'un professeur titulaire du certificat d'aptitude ou d'un enseignant titulaire du diplôme d'État,

Pour les arts plastiques, l'enseignement devra être dispensé par des enseignants justifiant du DNA (diplôme national d'art) ou du DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique),

Pour les arts du cirque, l'enseignement devra être dispensé par une équipe pédagogique composée à minima d'un enseignant titulaire d'un diplôme d'État (BPJEPS activité du cirque ou DE cirque) ou titulaire d'un Diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque (DNSP ou Licence mention « arts ») ou d'un justificatif permettant de valider de cinq années d'expérience dans une structure de cirque professionnelle.

Ne sont pas éligibles les établissements et centres de formation supérieure.

- **entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel)** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 60 % dans la filière
 - production d'œuvres d'art
 - diffusion, promotion et médiation d'œuvres d'art
 - distribution d'œuvres d'art
 - édition d'œuvres d'art
 - la régie technique

- **les entreprises de la filière cinéma et audiovisuel et jeux vidéos**

Cinéma et audiovisuel

Plateforme de vidéos à la demande sous forme sociétaire (SCIC, SA, SAS, SARL, EURL) dont l'objet est la valorisation et la diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques de La Réunion.

Jeux vidéos



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Entreprise (EI, SA, SAS, SARL, EURL), auto-entrepreneurs ou association ayant déjà une expérience de la production de jeux vidéos, et développant des jeux de concepteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans l'océan Indien.

- **entreprises de la filière patrimoine**

Entreprise dont le chiffre d'affaire est réalisé au minimum à 60 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle, qui exerce dans le domaine du patrimoine culturel, matériel ou immatériel, au moins l'une des activités suivantes :

- médiation / animation autour du patrimoine culturel,
- inventaire du patrimoine / recherche historique, scientifique et patrimoniale / fouilles archéologiques,
- édition de ressources sur le patrimoine culturel,
- réhabilitation, restauration et/ou sauvegarde d'éléments ayant un intérêt historique et/ou patrimonial.

- **entreprises de la filière livre**

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes *commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Dans l'ensemble des secteurs culturels et artistiques visés ci dessus, l'éligibilité du porteur de projet s'analyse au regard de la nature de l'opération envisagée, le code APE de l'entreprise n'ayant qu'une valeur indicative.

b- projet éligible :

volet 1 : projet de création d'outils numériques ayant pour objet la production, la diffusion et la valorisation des richesses artistiques, culturelles et patrimoniales de La Réunion.

Ce volet a pour objet de soutenir la phase de recherche et de tests et prototypage.

volet 2 : projet de développement d'outils numériques ayant pour objet la production, la diffusion et la valorisation des richesses artistiques, culturelles et patrimoniales de La Réunion.

Ce volet a pour objet d'accompagner l'amélioration et le développement d'outils numériques artistiques et culturels portés par des entreprises culturelles à l'exception des opérateurs de prestations de services.

Sont notamment concernés les projets de plateformes, de portails, d'applications numériques, d'archivages numériques...

Les projets devront contribuer à une meilleure diffusion des connaissances et encourager l'interactivité et la participation des usagers.

Le projet devra contribuer aux objectifs spécifiques suivants :

- améliorer la découvrabilité des contenus culturels numériques réunionnais, notamment par la production et la diffusion la plus large possible (données ouvertes et liées) de métadonnées ou par de nouvelles initiatives de diffusion de contenus culturels numériques,
- favoriser le développement des compétences numériques des artistes et organisations culturelles, par des activités de perfectionnement ou de transfert d'expertise ou par des actions de sensibilisation et de formation,
- promouvoir la diversité culturelle par l'accroissement de la littératie numérique des acteurs culturels et par le renforcement des capacités en développement culturel numérique,
- expérimenter et développer de nouvelles méthodes ou de nouveaux outils contribuant au développement culturel numérique, et en particulier permettant de fédérer les ressources existantes, favoriser les connexions entre différents



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

domaines afin d'offrir des accès simplifiés et des contenus structurés et pertinents,

- favoriser le dialogue entre les différents champs culturels et de la création contemporaine à travers le soutien à des projets qui interrogent de façon expérimentale la questions de l'écriture et des usages numériques,
- diversifier et développer les sources de revenus des artistes et acteurs culturels,
- favoriser la coopération entre les filières artistiques et culturelles et la filière numérique.

d- Autres conditions d'éligibilité

Le programme devra au minimum être de 8 000 euros (dépenses éligibles HT)

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs cible (2023) (Tranche 1)	Indicateur de performance
CV4 – Valeur des investissements dans le champ du numérique	€	1M€	x Non

La valeur cible concerne unique la contribution de la mesure à l'indicateur

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
 - investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet,
 - dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires, traductions, formations...) si elles sont directement associées au projet,
 - frais d'acheminement et d'installation des matériels et logiciels,
 - frais de communication lié à l'intervention du FEDER,
 - frais de formation directement lié au projet,
 - Investissements neufs et amortissables (serveurs...),
 - dépenses de développement technique (y compris de logiciels) et de contenus,
 - achat de licences logicielles lié directement au projet,

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

- prestations d'accompagnement aux outils, de maintenance, d'hébergement d'application pendant 2 ans,
 - achat de création de contenus ou de données numériques,
 - achat de droits d'auteur,
 - à -valoir de droits d'auteur,
 - frais juridiques,
 - frais de collecte et de numérisation de données.
- Dépenses non retenues spécifiquement :
 - TVA
 - bâtiment,
 - sécurité liée au bâtiment
 - matériel roulant,
 - matériel d'occasion,
 - biens consommables,
 - dépenses réglées en espèces,
 - amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs,
 - frais d'établissements, acquisition foncière et immobilière.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île de La Réunion.
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

Les critères d'analyse du dossier sont les suivants :

- dossier complet,
- risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux,
- originalité du projet (caractère innovant),
- adéquation du support, du format et du public ciblé,
- qualité des équipes,
- respect de la propriété littéraire et artistique,
- réalisme des objectifs et résultats attendus,
- retombées prévisibles du projet pour le secteur visé et pour La Réunion,
- pérennité potentielle du projet,
- caractère éco-responsable du projet.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Si oui, base juridique :			
<i>Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014</i>			
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	

- Taux de subvention au bénéficiaire :
80 % des dépenses HT éligibles retenues
- Assiette de dépenses subventionnées : montant des dépenses HT éligibles retenues
- Plafond de l'aide : 150 000 euros
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques = 100	100 %						
Coût Total = 100	80 %						20%

Nb : La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

- Services consultés : Néant



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

- Comité technique :
Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »